

Décret

Générale

colonial

Décret n° 9-437-1933 OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS AU BUDGET LOCAL DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS POUR L'EXERCICE 1932.

n° 9-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mars 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice. 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est approuvé l'arrêté, en date du 16 janvier 1933, pris par le gouverneur de la Côte française des Somalis en Conseil d'administration et portant ouverture au

chapitre VI « Services financiers. — Personnel » du budget local de l'exercice 1932 d'un crédit supplémentaire de 65.000 francs et annulation d'un crédit de pareille somme au

chapitre XV, « Dépenses imprévues ». Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

ALPERT LEBRUN.Par le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies,Albert SABRAUT.